

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Abandon de captages et réponse à l'appel à projet
« protection et amélioration de la qualité bactériologique de l'eau
potable »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne visant à améliorer la protection et la qualité de l'eau potable.

En effet, sur le bassin Adour-Garonne, de nombreuses collectivités ont des captages d'eau potable non protégés réglementairement ou bien présentent des non-conformités sur le paramètre bactériologie pour l'eau distribuée.

Dans le domaine de la production/distribution d'eau potable, les priorités d'action de l'agence régionale de santé et de l'agence de l'eau Adour-Garonne relèvent de deux axes :

- finaliser partout les autorisations, qui visent à garantir l'innocuité de l'eau mise à disposition du consommateur,
- réduire le risque sanitaire direct de la consommation d'eau non conforme sur le paramètre bactériologie

Ainsi, l'Agence de L'Eau a débloqué une enveloppe de 20 M€ et invite les collectivités à déposer leur dossier de candidature avant le **31 mai 2017**, les dossiers retenus pourront être subventionnés jusqu'à 80 %. Cet appel à projet concerne tout système AEP dont l'unité de distribution présente des non-conformités bactériologiques.

Au cours des dernières années, la commune de Val d'Arcomie a été confrontée à des problématiques de non-conformité récurrentes sur le paramètre bactériologique pour les unités de distribution de Saint-Just/Saint-Marc et de Loubaresse.

La commune a d'ores et déjà engagé une opération de réhabilitation des captages des sites du Bacon et de Trémouloux avec la mise en œuvre des prescriptions réglementaires définies par l'arrêté inter-préfectoral n°2012-511-005 du 30 mai 2012.

En parallèle, il est nécessaire d'accompagner cet effort et de poursuivre les actions visant à améliorer durablement la qualité des eaux distribuées aux usagers. Dans cet objectif, il convient d'abandonner 8 captages de sources : cela permettra de réduire le nombre de points de prélèvement et donc de limiter les risques de contamination bactériologique. Ils seront déconnectés physiquement du réseau d'adduction/distribution.

Les captages à abandonner sont : BAUMELLE 611, BOULEAU, RODHEZ 1, GREZE 614, SAGNES 1 (site du Bacon) et TREMOULOUX 1, TREMOULOUX 2, TREMOULOUX 5 (site de Trémouloux).

Pour compenser la perte de ressource consécutive à la suppression de ces captages, Monsieur le Maire propose d'engager des travaux d'interconnexion entre les sources de Préchamps, largement sous-exploitées, et le réservoir de La Fage, ouvrage de tête des unités de distribution de Loubaresse, Saint-Marc et Saint-Just.

Aussi, Monsieur Le Maire, explique l'opportunité que représente l'appel à projets pour la commune et propose de déposer un dossier concernant les études et investissements liés à ces travaux.

Après une première analyse de l'agence technique départementale CIT, deux solutions sont envisageables :

- scénario n°1 : liaison Préchamps / Montchanson en passant par le village d'Auriac
- scénario n°2 : liaison Préchamps / Montchanson en passant par le hameau de la Glève

Le scénario n°2 paraît le plus avantageux d'un point de vue technico-économique.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 607 530,10 € HT, y compris extension du réseau d'alimentation électrique, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Le Maire propose de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire » pour l'accompagnement de la collectivité sur les plans techniques et administratifs.

Compte-tenu d'une participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% des dépenses éligibles, le reste à charge de la commune pour ce projet est évalué à 154 306,00 € HT (cf. plan de financement prévisionnel ci-joint).

Aussi, au vu de ces éléments d'information portés à la connaissance du Conseil Municipal, et après discussion, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer les captages BAUMELLE 611, BOULEAU, RODHEZ 1, GREZE 614, SAGNES 1 ; TREMOULOUX 1, TREMOULOUX 2, TREMOULOUX 5 ;
- d'engager une opération d'interconnexion visant à compenser la suppression des captages, sur la base du scénario n°2 décrit ci-avant ;
- de valider le plan de financement prévisionnel pour cette opération (cf. ci-joint) ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière maximale dans le cadre de l'appel à projets « protection et amélioration de la qualité bactériologique de l'eau potable » pour le financement des études et des travaux relatifs à ce projet d'interconnexion ;

- de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie & Territoire pour un montant de 6 020,10 € HT ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint) ;
- De signer les marchés et autres documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux objet de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de supprimer** les captages BAUMELLE 611, BOULEAU, RODHEZ 1, GREZE 614, SAGNES 1 ; TREMOULOUX 1, TREMOULOUX 2, TREMOULOUX 5 ;
- **d'engager** une opération d'interconnexion visant à compenser la suppression des captages, sur la base du scénario n°2, décrit ci-avant.
- **de valider** le plan de financement prévisionnel pour cette opération (cf. ci-joint) ;
- **de solliciter** auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière maximale dans le cadre de l'appel à projets « protection et amélioration de la qualité bactériologique de l'eau potable » pour le financement des études et des travaux relatifs à ce projet d'interconnexion
- **de confier** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie & Territoire pour un montant de **6 020,10 € HT** ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint).
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les marchés et autres documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux objet de l'opération.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 22/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





DEVIS Prévisionnel D'honoraires

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Commune de Val d'Arcomie

Opération : **Interconnexion des réseaux AEP entre les sources Préchamps et le réservoir de La Fage**

Numéro d'opération **17AMOEAU14**

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (en € HT) : 600 000,00 €

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journées	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	18,00	334,45 €	6 020,10 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			6 020,10 €

2) Répartition financière en fonction des phases

	Répartition du coût total	Montant correspondant
Phase Programmation - Consultation	40%	2 408,04 €
Phase Suivi des études	40%	2 408,04 €
Phase Accompagnement pendant les travaux	20%	1 204,02 €

Coût HT de la facture : 6 020,10

TVA à 20% : 1 204,02

Coût TTC de la facture : 7 224,12 €

Bon pour accord (tampon et signature) :

Le Maître d'ouvrage,

Le

à

Commune de Val d'Arcomie

Interconnexion des réseaux AEP entre les sources Préchamps à Faverolles et le réservoir de Fage
(substitution de captages sur les sites de Trémouloux et du Bacon)

Plan prévisionnel de financement
Scénario n°2 (via La Glève)

Dépenses (€ HT)		
Travaux	Tranche 1	251 460,00
	Tranche 2	292 050,00
Maîtrise d'œuvre (~7%)	Tranche 1	17 600,00
	Tranche 2	20 400,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (~2%)	Tranche 1	3 010,05
	Tranche 2	3 010,05
Extension du réseau public d'alimentation électrique	Tranche n°1	20 000,00
		543 510,00
		38 000,00
		6 020,10
		20 000,00

Total arrondi € HT	Tranche 1	292 070,05
	Tranche 2	315 460,05
TVA		121 506,02
Total € TTC		729 036,12

Recettes (€ HT)		
Subventions Agence de l'Eau Adour Garonne	453 224,08	80% des dépenses éligibles
Fonds propres et/ou emprunts	154 306,02	23% des dépenses prévisionnelles de l'opération
		77% des dépenses de l'opération

Total € HT	607 530,10
TVA	121 506,02
Total € TTC	729 036,12

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Bourg de St-Just - Lot n°2 : Réseaux – Avenant n°1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'avancement des travaux des réseaux Lot 2, différents ajustements ont été opérés face à des contraintes rencontrées ou en vue d'améliorer l'existant. Et d'autre part, afin de ne pas dégrader les voiries communales, plusieurs modifications du tracé initial ont été réalisées telles fonçage sous voirie et contournement de secteur d'où la nécessité d'un avenant.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de **7 485 € HT**.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise BRUN TP pour le Lot 2 au montant de **88 057.75 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 95 542.75 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise BRUN TP.

.../...

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise BRUN TP pour le lot 2 Réseaux pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 95 542.75 € HT.**

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 22/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



Commune de VAL d'ARCOMIE

Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Bourg de Saint-Just - réseaux et STEP LOT 2 - Réseaux

Avenant n°1

Au marché de travaux passé le 26/11/2015

Entre les soussignés,

La commune de VAL d'ARCOMIE, sise Le Bourg de Loubaresse, 15320 VAL D'ARCOMIE

- , représentée par son Maire, M. Bruno PARAN, dûment mandaté suite à la mise au point du marché (formulaire OUV11) daté du 21 octobre 2016 et autorisé par délibération du 19/05/2017

D'une part,

L'ENTREPRISE SARL BRUN FILS TRAVAUX PUBLICS, sise à Sebeuge, 15100 ANDELAT

- , représenté par M. Patrice BRUN

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

- **Pouvoir Adjudicateur :**
Commune de VAL D'ARCOMIE
- **Titulaire du marché :**
Entreprise BRUN TP.
- **Date**
Délibération du 28/10/2015
Marché notifié le 26/11/2015
Marché modifié le 21/10/2016
- **Objet :**
réhabilitation du système d'assainissement du Bourg de Saint-Just - réseaux et STEP
LOT 2 - Réseaux
- **Montant initial du lot 2 du marché :** 88 057,75 € HT, soit 105 669,30 € TTC

B - OBJET DE L'AVENANT

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Au cours des travaux de réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées du bourg de Saint-Just, différents ajustements ont été opérés face à des contraintes rencontrées ou en vue d'améliorer l'existant. Ainsi, afin de ne pas dégrader les voiries communales, plusieurs modifications du tracé initial ont été réalisées telles fonçage sous voirie, contournement d'un secteur.

Ces travaux supplémentaires ont été préalablement chiffrés par l'entreprise sur devis .

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 7 485 € HT

Représentant 8,5 % du montant initial du marché.

Article 3 :

Le nouveau montant global du marché s'élève à 95 542,75 € HT soit 114 651,30 € TTC - (TVA 20,0%)

Article final :

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C – SIGNATURES –

A Val d'Arcomie, le 22 mai 2017

Le Maire
PARAN Bruno



A Andelat, le

Patrice BRUN,

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Projet WIFI public : choix du prestataire et signature du contrat.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'accord de subvention du Conseil Départemental pour le projet WIFI public il est nécessaire de finaliser le choix du prestataire pour l'installation avant l'été.

Deux sociétés ont été contactées pour la mise en place de ce projet WIFI public:

Entreprise	Adresse	Prix € HT	Prix € TTC
RESINTEL 19/08/2016	5 avenue des Pupilles 15100 AURILLAC	33 009.71	39 611.65
VOGANET 23/08/2016	9 rue de la Borie d'Arles 43100 BRIOUDE	9 652.00 câblageStMarc,Loubaresse point poste St-Just + 1 357.00	11 582.40 + 1 628.40
VOGANET 14/04/2017	9 rue de la Borie d'Arles 43100 BRIOUDE	6 722.00 Câblage point poste St- Just, camping + 379.00	8 066.40 + 454.80

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT la société VOGANET 9 rue de la Borie d'Arles 43100 BRIOUDE** pour la réalisation des travaux d'installation du WIFI public sur le territoire de Val d'Arcomie pour **un montant de 6 722.00 € HT de mise en service auxquels s'ajoutent 379 € HT de câblage (point-poste St-Just et camping) avec 3 ans de location maintenance offerte (au-delà 139.50 € HT / mois)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour la réalisation de cette opération avec **la société VOGANET.**

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 22/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Voganel

9, Rue de la Borie d'Arles
43100 BRIOUDE
Tél. : 09 72 31 58 33
Email : hello@voganel.com

CONTRAT VOGASPOT 3ans Initial

Ce contrat est conclu entre les soussignés :

Monsieur Benoit PEGHAIRE,
Pris en sa qualité de représentant légal :
De Voganel SARL,
Domicilié : 9 rue de la Borie D'Arles,
43100 Brioude,
Siret : 524 604 667 00013

Ci-après dénommé « La Société »,

Raison sociale : Mairie de Val d'Arcomie

Domicilié : Le Bourg, 15320 Loubaresse

Ci-après dénommé le client,

Les parties signent et acceptent le présent contrat, elles ont pris connaissance de toutes les clauses du contrat au verso, et reconnaissent en avoir reçu un exemplaire. De même le contrat s'exécute suivant les conditions tarifaires ci-dessous. Mise en service avant juillet 2017 pour toute commande reçu avant le 10 mai 2017.

MISE EN SERVICE :

• **Boitier de séparation du réseau public, récupération des « logs » :** 324€ x7 = 2268 €
(Utilisation du portail VOGASPOT compris)
1 boitier par point de raccordement à internet

Point d'accès Wifi 802.11N :

• **Nb de Point d'accès intérieur:** 316 € x3 = 948 €

Mise en service d'une borne intérieure et raccordement au routeur en utilisant le câblage existant.

⇒ Le client doit mettre à disposition une prise d'alimentation électrique protégée 16A+diff. au niveau du routeur.

• **Nb de Point d'accès extérieur avec coffret:** 738 € x2 = 1476 €

Kit extérieur : (tube support d'antenne, fixation murale ou à cercler, coffret étanche équipé avec support poteau, câblage réseau et électrique inclus) Fourniture et pose comprise

⇒ Le client doit amener une alimentation électrique protégée 10A+diff. au coffret.

• **Nb de Point d'accès extérieur sans coffret :**

Mise en service d'une borne extérieure, prestation de câblage comprise dans « autres prestation ». 388€ x4 = 1552 €

Extension de la desserte :

• **Liaison entre 2 points d'accès (point à point):** 298€ x1 = 298 €

Gestion dédiée avec redirection du portail vers site dédié

180€ x1 = 180 €

Total HT = 6722.00 €

TVA 20 % = 1344.40 €

Tarifs modifiables sans préavis

Total TTC Mise en Service = 8066.40 €

LOCATION MAINTENANCE :

3 ans de location maintenance offerte avec la mise en service. Au-delà, le contrat peut être dénoncé ou continuer au tarif de location maintenance mensuel HT suivant : boitier de séparation + portail : 9€, Borne intérieure : 6€, borne extérieure : 8€, paire d'émetteur pour liaison d'extension : 5.50€, gestion dédiée 5.00€
Montant Mensuel HT Total au-delà des 3 ans : 139.50€

AUTRES PRESTATIONS :

Point poste Saint Just, camping

379 € x1 = 379.00 €HT

Total HT = 379.00 €

TVA 20% = 75.80 €

Tarifs modifiables sans préavis

Total TTC Autres = 454.80 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELLEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'herbe des Lots de Loubaresse et Saint-Just.

Dans le cadre de la vente de l'herbe des

- LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca)

- LOT 2 des parcelles communales de Saint-Just (soit 7 ha 75 a 90 ca),

le Conseil Municipal a souhaité transmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune nouvelle de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour chacun des Lots 1 et 2 en Mairie ou en mairies-annexes avant le 21 Avril 2017 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- **LOT 1** > 1 offre reçue : JOURDAIN David 150 €
- **LOT 2** > 2 offres reçues : GAEC DU ROCHER BLANC 300 €
GAEC ODOUL 300 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre concernant

LOT 1 de M. JOURDAIN David à Loubaresse pour un montant de 150 €

LOT 2 du GAEC ODOUL à Saint-Just (après tirage au sort) pour un montant de 300 €,

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'herbe sur pied à intervenir avec chacun des intéressés.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 22/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELLEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIF 2017 des entrées Piscine de Saint-Just.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer le tarif 2017 des entrées Piscine de Saint-Just et propose la tarification suivante (identique à 2016)

ADULTES	2.00€
ENFANTS (-14 ans)	1.00 €
ENFANTS (-4 ans)	gratuit
ENFANTS scolarisés dans les écoles primaires de la Commune	gratuit
Locations saisonnières communales	gratuit

Cartes d'abonnement 10 entrées

ADULTES	16.00 €
ENFANTS (-14 ans)	8.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE à l'unanimité la tarification proposée pour l'été 2017 des entrées Piscine à Saint-Just.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 22/05/2017

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017

Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence momentanée d'un agent titulaire ainsi qu'à un accroissement temporaire d'activités d'entretien des espaces verts (abords bâtiments communaux, cimetières, villages) en cette période de mai et juin,

Il y a lieu de recruter un agent d'entretien des espaces verts et fleuris à temps complet pour une durée d'un mois à compter du 24 Mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** du recrutement d'un agent contractuel à compter du 24 Mai 2017.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35.heures/semaine.
- **DECIDE** d'une rémunération mensuelle sur la base IB 347-IM 325 catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial.

Ses horaires de travail sont les suivants :

Lundi : 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Mardi : 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Mercredi : 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30
Jeudi : 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
Vendredi : 8 h 00 - 12 h 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un mois à compter du 24 Mai 2017.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation du domaine public communal au Vialard de Faverolles parcelle 068 D 488 de 75 m² à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ – Enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande écrite de Monsieur et Madame Robert ROUGÉ (lettre du 28/02/2017), domiciliés à Saint-Gely du Fesc 34980 et résidant 4 Le Vialard de Faverolles pour y avoir récemment acheté une maison d'habitation cadastrée 068 D 487-142-482-483 ; ils seraient désireux d'acquérir la parcelle 068 D 488 du domaine public communal soit 75 m² (plan ci-joint) donnant accès à leur habitation..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE**, sous réserve du résultat de l'enquête règlementaire à intervenir, l'aliénation de la parcelle 068 D488 du domaine public communal soit 75 m² au profit de Monsieur et Madame Robert ROUGÉ (comme indiqué sur le plan annexé),

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m²** de terrain du domaine public communal soumis à la vente ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge des intéressés,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté règlementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes authentiques à intervenir.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



M. et Mme ROUGÉ Robert
431 avenue du pichagret
34980 ST GELY DU FESC
Tel : 06.29.12.50.30
Mail : bobstgely@free.fr

à St Gély Du Fesc, le 28 fevrier 2017

M. Le Maire
Le Bourg
Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

Monsieur le Maire,

Suite à notre prise de contact par téléphone de ce jour, nous souhaiterions devenir propriétaire de la parcelle de terrain n° 488 sise sur Le Vialard Faverolles, appartenant à la commune du Val d'Arcomie.

En effet, le 12 avril 2017, je serai propriétaire, avec mon épouse, de la maison et du terrain appartenant à M. et Mme Annen au n° 4 le Vialard Faverolles (parcelles n° 487, 142, 483 et 482). Le parcelle n°488 jouxte les trois entrées de la propriété.

En espérant une réponse favorable, veuillez agréer, M. Le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

M. et Mme ROUGÉ Robert



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 068 D 02

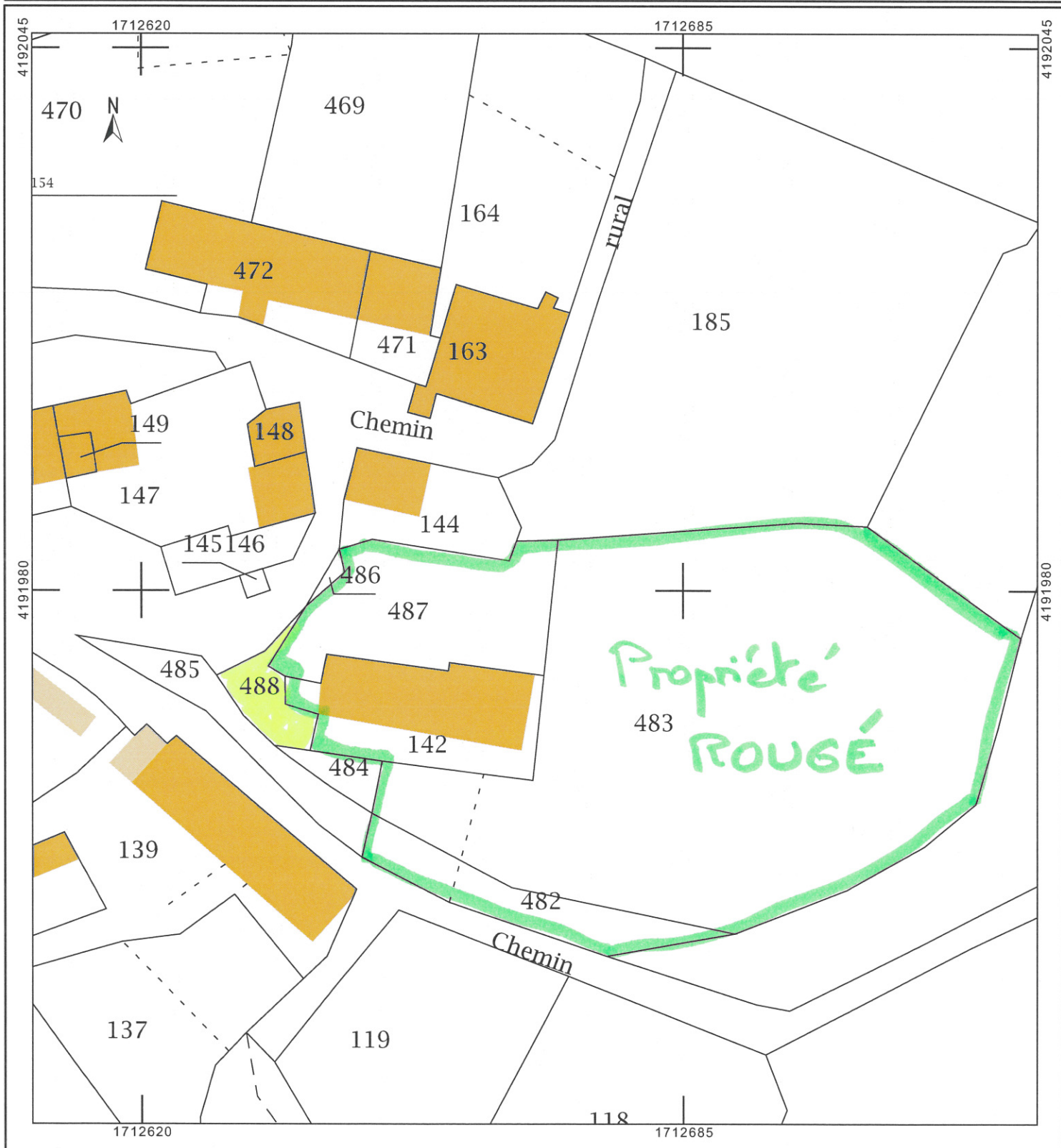
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ 2016 | DEP DIR 15 0 | COM 108 VAL D'ARCOMIE | PBCGG | COM COMMUNE DE FAVEROLLES | MAIRIE LE BOURG FAVEROLLES 1520 VAL D'ARCOMIE | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | RÔLE B | NUMÉRO COMMUNAL 100102

PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION HA A					EVALUATION CA					EVALUATION RC					LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF			
	068 D	488		LE VIALARD	B235	0142	1	C		L	01		75		0										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire 068 D 150 à Madame Patricia BIGOT - Convocation des électeurs de la Section du Vialard de Faverolles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section du Vialard de Faverolles.

En effet, par courrier en date du 12 Mai 2017, Madame Patricia BIGOT, domiciliée au Vialard de Faverolles 15320 Val d'Arcomie, serait désireuse d'acquérir la parcelle 068 D150 en totalité soit 211 m² de terrain sectionnaire.

Après discussion avec Madame Patricia BIGOT, elle convient d'un accord pour l'acquisition d'une partie seulement de la parcelle 068D150 puis elle quitte la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de soumettre à la vente** seulement une partie de la parcelle 068 D150 soit environ 170 m² au profit de Madame Patricia BIGOT ; partie jouxtant la propriété BIGOT, comme indiquée sur le plan annexé,

- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m² de terrain sectionnaire soumis à la vente ;** les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressée,

- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section du Vialard de Faverolles qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section du Vialard de Faverolles en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 34 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : D
Feuille : 068 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

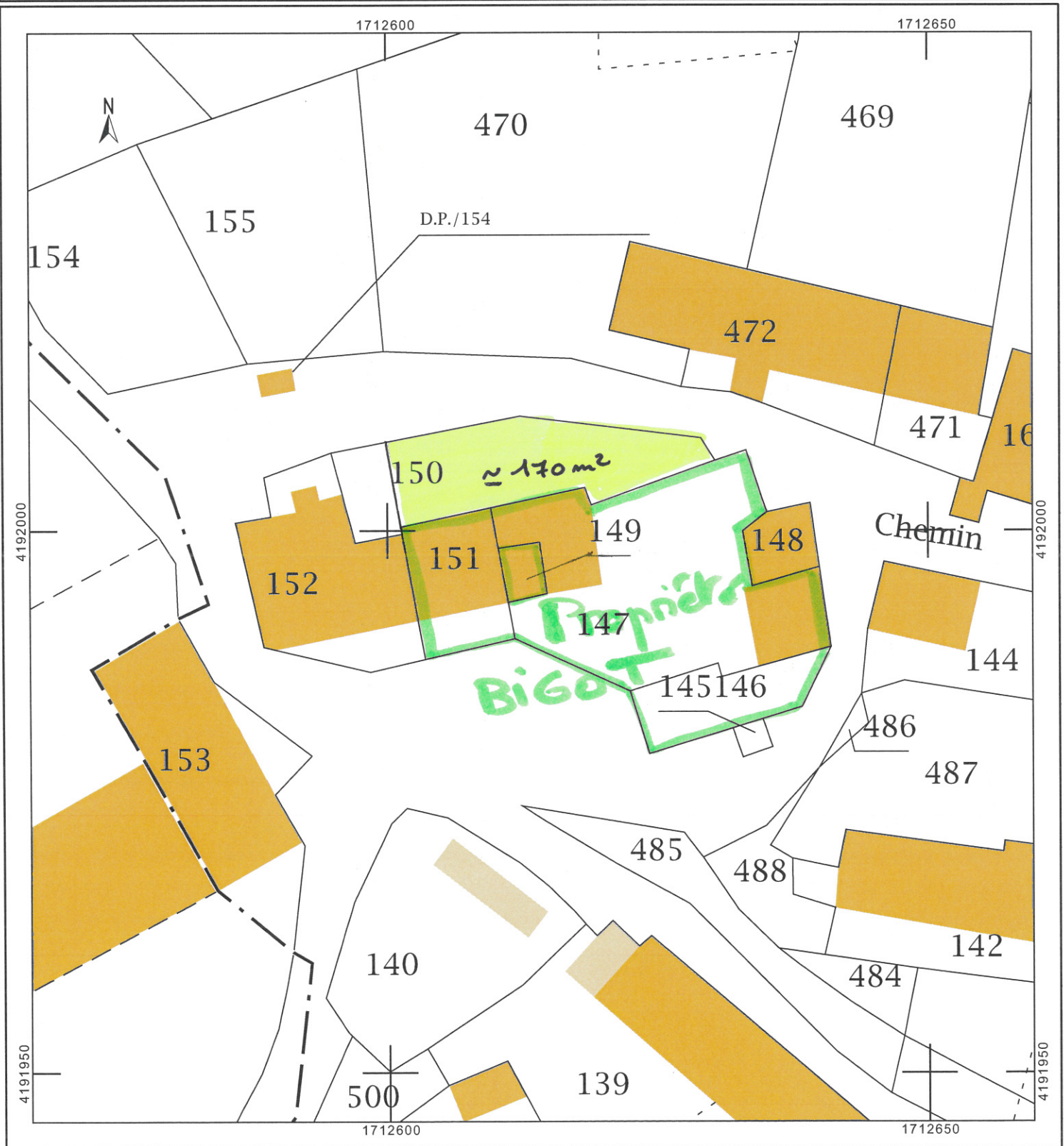
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	ROLE	B	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00153															
Propriétaire MAIRIE LE BOURG FAVEROLLES 15320 VAL D'ARCOMIE PBBMNV SECTION DU VIALARD CNE DE FAVEROLLES																									
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION											LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet						
71	068 D	150		LE VIALARD	B235		1	C		L	01		211	0											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- (concerne uniquement les agents à temps complet) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : service administratif et service technique.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : service administratif, service technique, service de restauration scolaire, service technique dans les établissements scolaires et service touristique.

- (*concerne uniquement les agents à temps complet*) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (*concerne uniquement les agents à temps non complet*) le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

-s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

OU récupérées dans les conditions suivantes :

- pour les heures effectuées du lundi au vendredi (entre 7h00 et 19h00) le temps de récupération correspondra aux heures effectuées.

- pour les heures effectuées du lundi au vendredi (entre 19h00 et 7h00), les samedi et dimanche, le temps de récupération correspondra au double des heures effectuées.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 24/05/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, „JULIEN Yves„,CARTALADE Yannick,TONDUT David ,BIGOT Patricia,SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane,DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELLEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Choix du gentilé pour les habitants de Val d'Arcomie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'idée du choix d'un gentilé pour identifier les habitants de la commune nouvelle de Val d'Arcomie.

Pour cela, un module de sondage a été mis en place sur le site de la commune pour permettre à chacun de donner son avis parmi les nombreux gentilés proposés : la majorité des votes se sont prononcés pour Val d'Arcomien(ne) et Arcomien(ne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée :

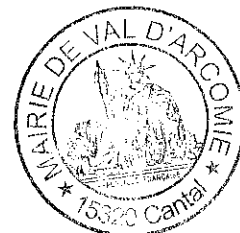
Val d'Arcomien(ne) 25 voix et Arcomien(ne) 10 voix

- le choix du gentilé Val d'Arcomien(ne) est adopté.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 24/05/2017 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, „JULIEN Yves,„CARTALADE Yannick,TONDUT David ,BIGOT Patricia,SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane,DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri

ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves

PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT

TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON

ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX

PELLEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation d'une partie du chemin rural dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » à Monsieur et Madame Didier DALLE – Enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande écrite de Monsieur et Madame Didier DALLE (lettre du 14/05/2017), domiciliés 8 rue de Chaudes-Aigues à Faverolles ; ils seraient désireux d'acquérir une partie du chemin rural désaffecté dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » soit environ 160 m² (plan ci-joint) à proximité de leur habitation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** sous réserve du résultat de l'enquête règlementaire à intervenir, l'aliénation d'une partie du chemin rural désaffecté dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » soit environ 160 m² au profit de Monsieur et Madame Didier DALLE (comme indiqué sur le plan annexé),

- **DECIDE** de fixer à 5 Euros le m² de terrain soumis à la vente ; les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge des intéressés,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes authentiques à intervenir.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 26/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Monsieur et Madame DALLE Didier

8, rue de Chaudes-Aïgues

Faverolles

15320 Val d'Arcomie

Tél : 06.17.76.87.79

A

Monsieur le Maire de la Commune
De Val d'Arcomie

Je soussigné, Monsieur et Madame DALLE Didier, souhaiterions acquérir un ancien chemin situé sur le côté Sud-est de notre propriété, nous sommes à votre disposition pour toutes les formalités administrative et le bornage de la partie concernée. Se chemin n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et nous en effectuons l'entretien depuis notre implantation sur le site en date du 6 janvier 1990.

En attente de se rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à Faverolles le 14 mai 2017.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : I
Feuille : 068 I 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

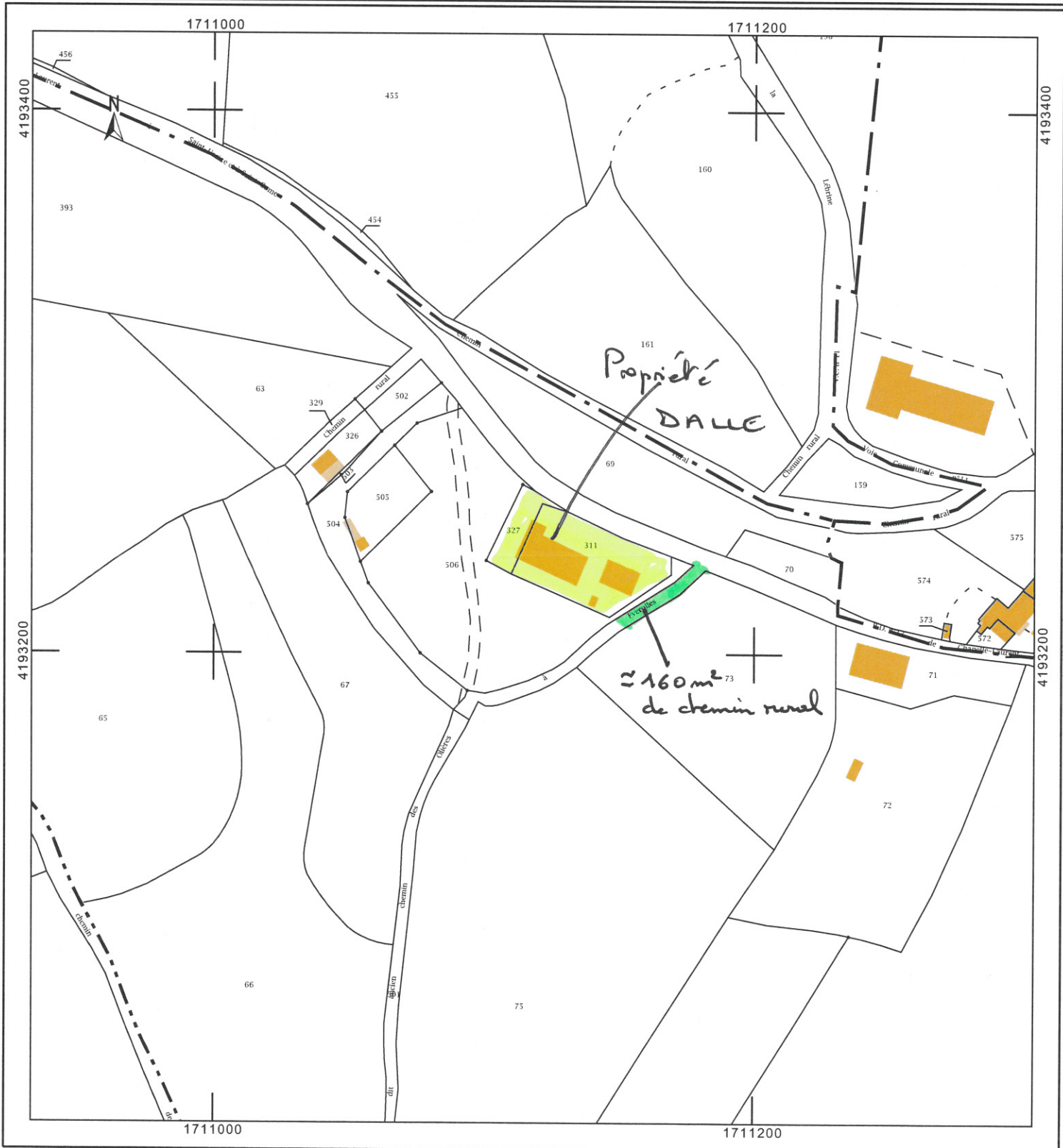
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Étaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Étaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en conformité des périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des MONT-S-VERTS (48) - Echange de terrain avec soulte avec M. Lucien DELORT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en conformité les périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des Monts-Verts (48) ; à cet effet, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrains voisines.

Il précise en outre :

- que la Commune de Val d'Arcomie serait acquéreur des parcelles section A 683-685 soit 17 a 29 ca auprès de M. Lucien DELORT domicilié à Fournels village 48310 FOURNELS (plan ci-annexé)
- que la Commune de Val d'Arcomie serait également vendeur des parcelles section A 614-694 soit 74 a 58 ca au profit de M. Lucien DELORT ; parcelles du domaine privé de la Commune jouxtant la propriété DELORT (plan ci-annexé),
- qu'au vu de la différence de superficie (57 a 29 ca) , il serait souhaitable de formaliser cette acquisition et cette vente par un échange de terrains avec soulte au prix de 0.20 € le m² soit 1145.80 € versés par M. Lucien DELORT à la Commune ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune.

- que la Commune de Val d'Arcomie bénéficiera d'une servitude d'accès sur les parcelles section A 48-49-684-599, propriété de M. DELORT, pour accéder à ses captages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de l'accord de principe d'un échange de terrains avec soulte au prix de 0.20 € le m2 sur les 57 a 29 ca de différence de superficie soit 1145.80 € avec M. Lucien DELORT, domicilié à Fournels village 48310 FOURNELS, concernant les parcelles citées précédemment; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER, Notaire à Saint-Flour 15100.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 26/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 48012
MONT-S-VERTS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 08/04/2017
A : *Heude*
Par : *Sylvie TRAUCHESSEC*
Inspectrice

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

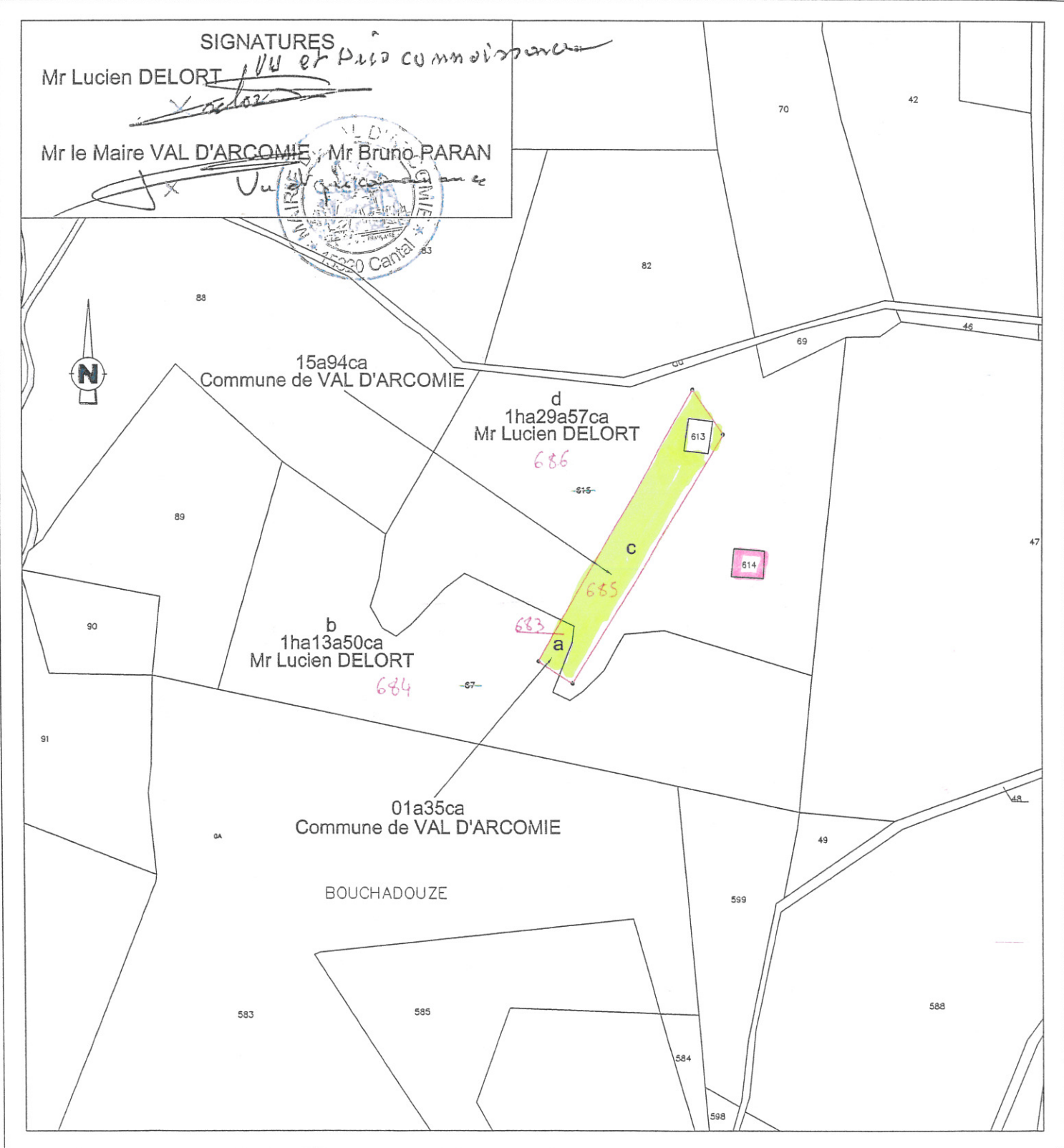
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/09/2016.... par M J.-Louis COUDON.... géomètre à SAINT-FLOUR
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document dressé par
Jean-Louis COUDON.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 06/01/2017.....
Signature : *[Signature]*

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/03/2009

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).

REF. : A16 7465-1



Commune : 48012
MONTS-VERTS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 05/04/17

A. H. C. A. D. S.

Par Sylvie TRABUCHESSEC
Inspectrice

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/03/2009

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

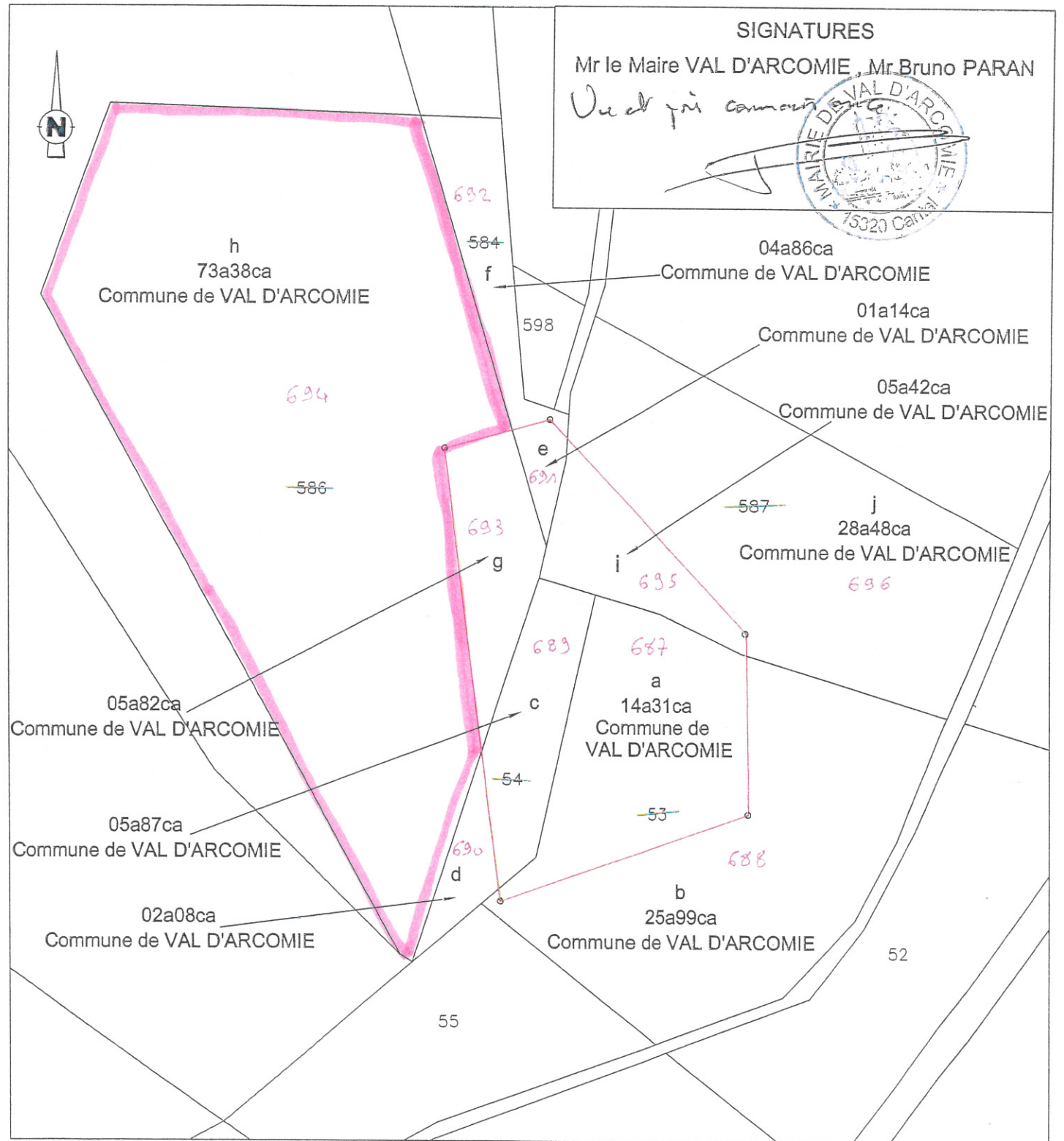
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/09/2016..... par M J.-Louis COUDON..... géomètre à SAINT-FLOUR
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
- A....., le



Document dressé par
Jean-Louis COUDON.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 06/01/2017.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

RÉF. : A16 7465-1



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, „JULIEN Yves„CARTALADE Yannick,TONDUT David ,BIGOT Patricia,SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane,DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Etaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELLEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en conformité des périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des MONT-S-VERTS (48) – Echange de terrain avec soulte avec M. Robert BAUMELLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en conformité les périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des Monts-Verts (48) ; à cet effet, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrains voisines.

Il précise en outre :

- que la Commune de Val d'Arcomie serait acquéreur de la parcelle section A 699 soit 15 a 96 ca auprès de M. Robert BAUMELLE domicilié à Recoules 48200 LES MONT S VERTS (plan ci-annexé)
- que la Commune de Val d'Arcomie serait vendeur des parcelles section A 609-697 soit 0 a 23 ca au profit de M. Robert BAUMELLE; parcelles du domaine privé de la Commune jouxtant la propriété BAUMELLE (plan ci-annexé),
- qu'au vu de la différence de superficie (15 a 73 ca) , il serait souhaitable de formaliser cette acquisition et cette vente par un échange de terrains avec soulte au prix de 2.50 € le m² soit 3 932.50 € versés à M. Robert BAUMELLE par la Commune ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune.

- que la Commune de Val d'Arcomie bénéficiera d'une servitude d'accès sur les parcelles section A 573-700, propriété de M. BAUMELLE, pour accéder à ses captages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

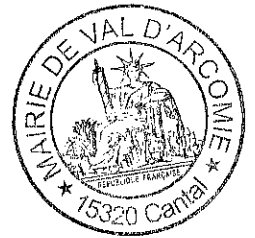
- DECIDE de l'accord de principe d'un échange de terrains avec soulte au prix de 2.50 € le m² sur les 15 a 73 ca de différence de superficie soit 3 932.50 € avec M. Robert BAUMELLE, domicilié à Recoules 48200 LES MONTS VERTS concernant les parcelles citées précédemment; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER, Notaire à Saint-Flour 15100.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 26/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune : 48012
MONT-S-VERTS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Ja R
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/09/2016..... par M J.-Louis COUDON..... géomètre à SAINT-FLOUR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/03/2009

Document dressé par
Jean-Louis COUDON.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 10/01/2017.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité appropriante).

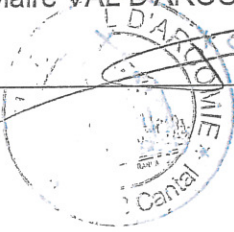
RÉF. : A16 7465-1

SIGNATURES

Mr Robert BAUMELLE

Vu et pris connaissance
Robert

Mr le Maire VAL D'ARCOMIE, Mr Bruno PARAN



Vu et pris connaissance

d
1ha12a78ca
Mr Robert BAUMELLE
700



573

Chemin

609

612

610

c
15a96ca

Commune de VAL D'ARCOMIE

699

b
47ca
Commune de
VAL D'ARCOMIE

61

638

611

697

a
17ca
Mr Robert BAUMELLE

d'exploitation

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 19 MAI 2017

Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 8 Votants : 35

L'an deux mille dix-sept et le 19 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, PORTEFAIX Eliane, DELORT Christian, FONTANEL Nicolas et AMOUROUX Angéline.

Étaient absents : Mme MAGNE Céline et M. PARATIAS Cédric.

Étaient absents excusés : M. JOURDAIN David et Mme LIONNET Cécile.

Pouvoirs :

CHASTANG Jean-Claude donne pouvoir à DELMAS Henri
ARCHER Jean-Sébastien donne pouvoir à JULIEN Yves
PARAN Hubert donne pouvoir à David TONDUT
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BOUQUET Julien donne pouvoir à Louis-François FONTANT
TROULIER Stéphane donne pouvoir à Christiane FALCON
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Angéline AMOUROUX
PELEGRY Fabienne donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

Monsieur TONDUT David a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en conformité des périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des MONTS-VERTS (48) - Echange de terrain sans soulte avec M. Roger TICHIT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en conformité les périmètres des captages d'eau potable situés sur la Commune des Monts-Verts (48) ; à cet effet, il y a lieu d'acquérir des parcelles de terrains voisines.

Il précise en outre :

- que la Commune de Val d'Arcomie serait acquéreur des parcelles section B 970-972-975-980-981 soit 21 a 40 ca auprès de M. Roger TICHIT domicilié à Trémouloux 48200 LES MONTS VERTS (plans ci-annexés)
- que la Commune de Val d'Arcomie serait également vendeur des parcelles section B 782-784-789-788-791-793-979 soit 23 a 84 ca au profit de M. Roger TICHIT ; parcelles du domaine privé de la Commune jouxtant la propriété TICHIT (plans ci-annexés),
- qu'au vu des superficies presque semblables, il serait souhaitable de formaliser cette acquisition et cette vente par un échange de terrains sans soulte ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune.

- que la Commune de Val d'Arcomie bénéficiera d'une servitude d'accès sur les parcelles section B 627-982, propriété de M. TICHIT, pour accéder à ses captages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de l'accord de principe d'un échange de terrains sans soulte avec M. Roger TICHIT domicilié à Trémouloux 48200 LES MONTS VERTS, concernant les parcelles citées précédemment; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître BESSE-SABATIER, Notaire à Saint-Flour 15100.

POUR : 35 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 26/05/2017
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 12/05/2017
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune : 48012
MONT-S-VERTS

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 06/04/17

Par

Sylvie TRAUCHESSEC
Inspectrice

Section : B3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/03/2009

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/09/2016..... par M J.-Louis COUDON..... géomètre à SAINT-FLOUR
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

RÉF. : A16 7465-4

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
Jean-Louis COUDON.....
à SAINT-FLOUR.....
Date 05/01/2017.....
Signature : *[Signature]*



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOZERE

Commune :
LES MONTS VERTS

Section : B
Feuille : 006 B 02
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
MENDE
Cité Administrative 9, Rue des Carmes 48008
48008 MENDE-Cédex.
tél. 04.66.65.77.91 -fax
cdfif.mende@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

